

Avis d'Appel Public à Concurrence

Publicité préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique

Activité projetée : Pratique de sports et de loisirs nautiques à l'exclusion de tout véhicule et engin à moteur ou à batterie
Port concerné : Pointe Rouge
Référence dossier : MEC63-2022-PR

Autorité compétente :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire Marseille Provence
Pôle Valorisation et Développement Urbains
Direction des ports de plaisance
Immeuble CMC1 ascenseur B 6ème étage
2, Rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE
mec.dpm@ampmetropole.fr

Objet du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire :

Exploitation d'un terre-plein non bâti, d'un terre-plein bâti et d'un poste à flot pour la pratique de sports et de loisirs nautiques à l'exclusion de tout véhicule et engin à moteur ou à batterie.

Lieu d'exécution :

Port de **Pointe Rouge**, mise à disposition :

- 1) d'un poste à flot de 10 mètres de longueur par 3,2 mètres de largeur pour une surface totale de **32M²**
- 2) d'un terre-plein non bâti d'une surface totale de **720M²**
- 3) d'un terre-plein bâti d'une surface totale de **197M²**

Localisation parcelle : Poste P1560

Procédure de passation :

Mise en concurrence avec négociation

Conditions de participation :

Production de pièces administratives, financières, techniques, et professionnelles détaillées dans le **Dossier de consultation (*)**.

(*) Le Dossier de consultation comprend principalement :

- *Le Règlement de consultation qui précise : les conditions de participation, le cadre de proposition souhaité, les modalités de dépôt des offres et les critères*

d'analyse, les modalités de sélection du candidat retenu, le plan de localisation et des précisions sur l'objet de l'occupation.

- *L'Annexe 1 du Règlement de Consultation, appelée Recueil de l'offre du candidat.*
- *L'Annexe 2 du Règlement de Consultation, appelée Liste des documents requis.*

Cette publicité visant à l'attribution d'une autorisation temporaire du Domaine Public maritime pour une exploitation à caractère économique, **la base minimale de la redevance doit être celle figurant dans la délibération tarifaire en vigueur dans les rubriques ACTIVITES COMMERCIALES POSTE A FLOT ET/OU TERRE-PLEINS.**

Retrait du dossier de consultation :

Sur <https://ampmetropole.fr/metropole/je-participe/dpm-mise-en-concurrence-mis/>

Ou directement sur le site de la Métropole en suivant le chemin « Métropole > Je participe > Domaine public maritime – Mises en concurrence/Manifestations d'intérêt spontanées » pour prendre connaissance de l'ensemble des Avis d'Appel Public à Candidature en publicité.

Dépôt du dossier de consultation :

Exclusivement à : mec.dpm@ampmetropole.fr

Date et heure limite de dépôt : jusqu'au : **03/12/2022** à 18h00 terme de rigueur